

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Gwendoline VOLAT¹

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est une prime annuelle qui vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique qui y sont éligibles. En lien avec la hausse des prix de 2022 (+ 5,3%), le nombre de bénéficiaires de cette prime a fortement augmenté en 2023, s'établissant à 188 000 agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur, un niveau jamais atteint depuis l'instauration de la mesure en 2008. Le montant annuel moyen perçu est de 663 euros.

Les bénéficiaires de la Gipa, compte tenu des conditions d'éligibilité, sont plus souvent des fonctionnaires. Les titulaires les plus âgés, qui atteignent le dernier échelon de la grille indiciaire de leur grade, sont plus susceptibles d'en être bénéficiaires au regard de l'arrêt de la progression de leur indice majoré. Entre 2019 et 2023, près d'un quart des bénéficiaires ont perçu cette prime plusieurs fois.

La Gipa représente en moyenne 2,1% du traitement annuel des bénéficiaires. Le montant moyen versé aux bénéficiaires les plus âgés est plus élevé que celui versé aux plus jeunes.

Les mesures catégorielles, telles que celles déployées entre 2016 et 2021 dans le cadre du « protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations » (PPCR) ont eu des conséquences sur la répartition des différentes catégories hiérarchiques au sein des bénéficiaires de la Gipa. Ainsi, parmi les fonctionnaires, en 2023, un bénéficiaire sur deux est de catégorie A, contre trois sur quatre en 2018.

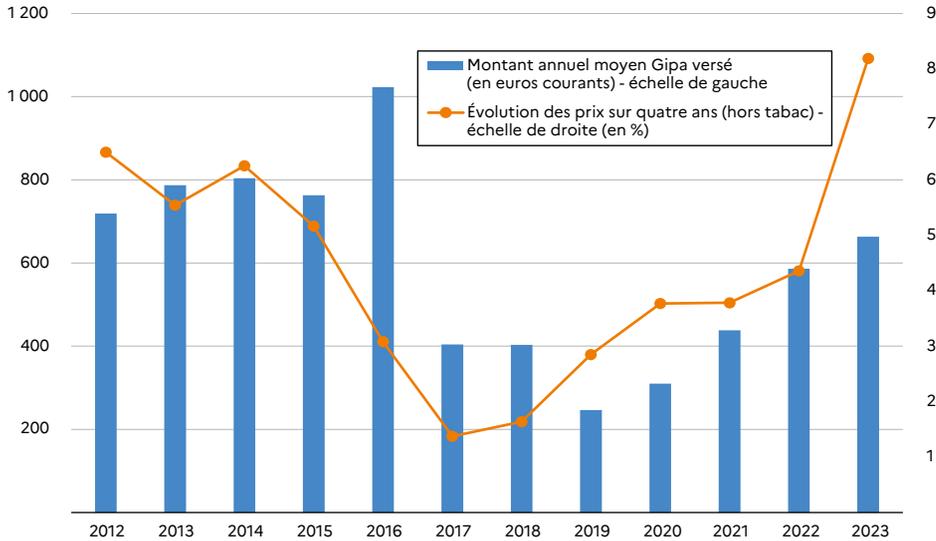
Un nombre de bénéficiaires en hausse depuis 2018, en lien avec l'inflation

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est une prime annuelle qui a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement indiciaire brut (TIB) des agents de la fonction publique (voir **Encadré**). En 2023, 188 000 agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur en ont bénéficié pour un montant moyen de 663 euros (**Figure 1**), soit 11% des agents présents en décembre 2023. Le nombre de bénéficiaires était de 137 000 en 2012, puis il a décliné jusqu'en 2018 pour s'établir à 14 000 bénéficiaires. Il progresse de nouveau depuis, avec une augmentation très forte en 2022 et surtout en 2023, en lien avec l'inflation sur les quatre dernières années (**Figure 2**).

1. SDessi-DGAFF.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Figure 1 : Montant annuel moyen de Gipa versé entre 2012 et 2023 et évolution des prix sur quatre ans entre 2012 et 2023

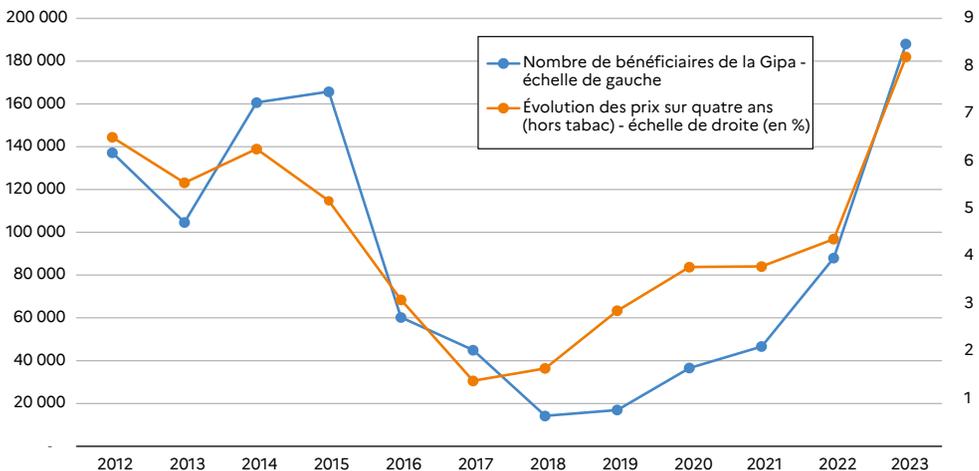


Source : Fichiers ON, DGFiP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

Lecture : En 2023, le montant annuel moyen de la Gipa était de 663 euros. L'inflation prise en compte pour le calcul de la Gipa en 2023 était de 8,2%.

Figure 2 : Nombre de bénéficiaires de la Gipa et évolution des prix (hors tabac) entre 2012 et 2023



Source : Fichiers ON, DGFiP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

Lecture : En 2023, 188 101 agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur ont bénéficié de la Gipa. Entre 2018 et 2022, les prix (hors tabac) ont augmenté de 8,2%.

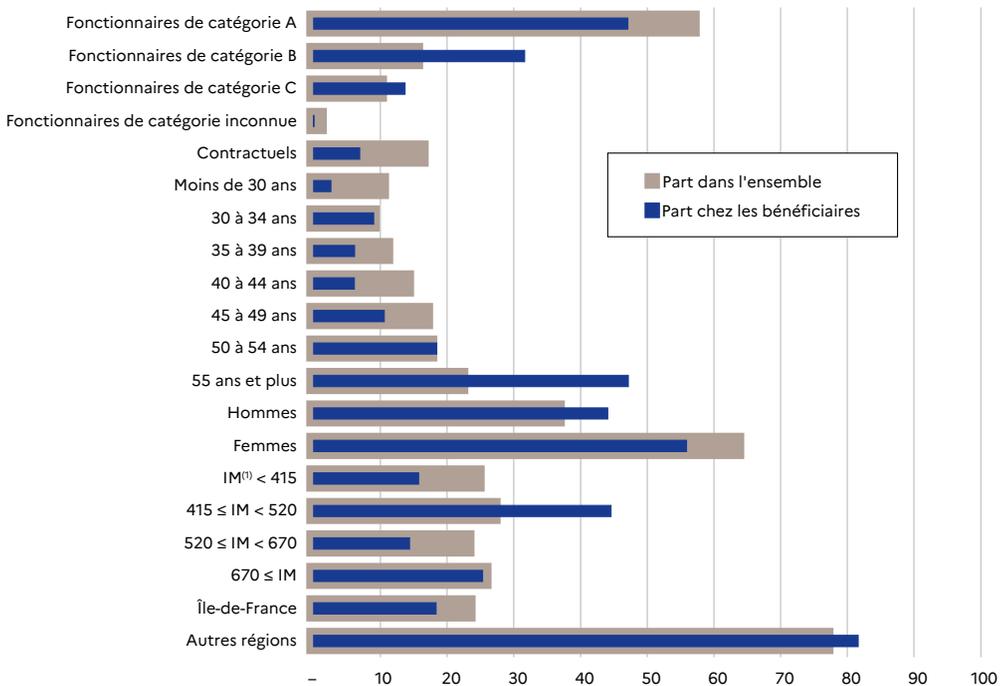
La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Dans la suite de cette étude, l'ensemble des agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur sera soit qualifié d'ensemble de la population, soit de population d'ensemble, soit d'ensemble.

Les fonctionnaires sont plus souvent bénéficiaires de la Gipa

Les fonctionnaires représentent 92% des bénéficiaires de la Gipa en 2023, contre 83% de l'ensemble de la population. Les contractuels sont moins souvent bénéficiaires de la Gipa : ils sont 7%, mais représentent 16% de l'ensemble (**Figure 3**). Cela peut s'expliquer par le fait qu'il faut être présent de façon continue sur la période de référence de quatre ans et rémunéré par le même employeur pour pouvoir percevoir la prime. Or, les contractuels ont souvent des contrats de travail plus courts, et davantage d'entrées-sorties dans la fonction publique.

Figure 3 : Profil des bénéficiaires de la Gipa en 2023
en %



Source : Fichiers ON, DGFIP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

(1) IM = Indice majoré

Lecture : Les fonctionnaires de catégorie A représentent 57 % de la population d'ensemble et 47 % des bénéficiaires.

Bien que majoritaires parmi les bénéficiaires, les agents de catégorie A sont sous-représentés parmi les bénéficiaires en 2023, au contraire des agents de catégories B et C. C'est parmi les personnels administratifs et techniques de catégorie B (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens) que l'on compte le plus de bénéficiaires de la Gipa (31% des effectifs de fonctionnaires fin 2023) (**Figure 4**). Viennent ensuite les greffiers et les brigadiers de police (24% des effectifs de leur corps).

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Figure 4 : Répartition des fonctionnaires par regroupements de corps⁽¹⁾ de la fonction publique de l'État et nombre de bénéficiaires de la Gipa en 2023

en %

	Catégorie hiérarchique	Part des bénéficiaires sur les effectifs d'ensemble	Montant Gipa moyen (en euros)	Part du corps dans l'ensemble au 31/12
Professeurs des écoles	A	6	193	24
Professeurs certifiés et agrégés	A	11	898	22
Adjointes administratifs et adjoints techniques	C	16	367	10
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	B	31	507	10
Attachés et inspecteurs	A	14	1 178	5
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	A+	14	1 312	4
Professeurs de lycée professionnel	A	9	954	4
Brigadiers (y compris chefs et majors)	B	24	443	3
Gardiens de la paix	B	7	211	2
Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire	C	12	377	2
Ingénieurs de l'État et assimilés	A	5	1 120	2
Greffiers	B	24	505	1
Inspection, contrôle et expertise	A+	4	2 001	1
Encadrement et direction ⁽²⁾	A+	7	1 972	0
Police (commandants)	A	3	1 078	0
Police (capitaines et lieutenants)	A	8	1 245	0
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	B	9	803	0
Ensemble des fonctionnaires		12	664	

Source : Fichiers ON, DGFiP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

(1) Les regroupements de corps permettent de classer 90 % de l'ensemble des fonctionnaires du champ.

(2) Les effectifs du regroupement "Encadrement et direction" sont sous-estimés en raison de la prise en compte partielle de la réforme de la haute fonction publique.

Lecture : En 2023, 6 % des agents du corps des professeurs des écoles, de catégorie A, ont bénéficié de la Gipa pour un montant moyen de 193 euros. Les professeurs des écoles représentent 24 % de la population d'ensemble.

La moitié des bénéficiaires de la Gipa ont un indice majoré compris entre 415 et 519

Les bénéficiaires de la Gipa sont plus âgés que la population d'ensemble : leur âge moyen est de 51,3 ans contre 45,3 ans pour l'ensemble. En effet, la part des 55 ans et plus est plus de deux fois supérieure à celle de l'ensemble (47 %, contre 22 %) [voir Figure 3]. Les agents les plus âgés sont plus susceptibles d'être au dernier échelon de la grille indiciaire de leur grade et donc de ne plus avoir d'évolution de leur indice majoré. Dès lors que l'inflation est supérieure à l'évolution de la valeur du point de la fonction publique, ces agents ont plus de chances d'être bénéficiaires de la Gipa. Au total, 66 % des bénéficiaires ont 50 ans ou plus.

Les hommes, qui représentent 37 % de la population d'ensemble, sont 44 % à être bénéficiaires de la Gipa. Ils sont donc surreprésentés par rapport aux femmes, qui sont 64 % de l'ensemble mais 56 % de bénéficiaires.

Du fait des politiques publiques en faveur du pouvoir d'achat des bas salaires (revalorisation régulière du minimum de traitement et rééchelonnement des grilles indiciaires C-Type), les bénéficiaires de la Gipa sont sous-représentés dans les premiers indices des grilles de rémunération. Ils ne sont que 16 % à avoir un indice majoré inférieur à 415 (ce qui correspond à un TIB mensuel de 2 043 euros en décembre 2023), alors qu'ils représentent le quart des agents publics. En revanche, la plupart des bénéficiaires de la Gipa sont des agents dont la rémunération se situe juste au-dessus de ce seuil de 415 d'indice majoré. Ces agents dont l'IM est compris entre 415 et 519 (soit un TIB mensuel entre 2 043 et 2 554 euros) représentent le quart de l'ensemble des agents mais près du double des bénéficiaires de la Gipa (45 %). Les agents dont l'indice majoré est supérieur

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

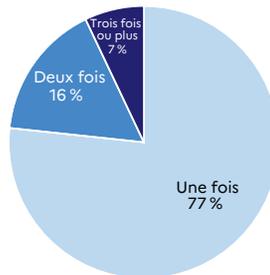
à 670 (soit 3 298 euros de traitement) représentent un quart de la population d'ensemble, et la même part parmi les bénéficiaires de la Gipa. Ceux-ci ne sont donc pas sous-représentés dans le haut de la grille de rémunération.

Les bénéficiaires de la Gipa sont le plus souvent des fonctionnaires au dernier échelon de leur grille indiciaire

Si un agent atteint le dernier échelon de la grille indiciaire de son grade, il est plus susceptible de bénéficier de la Gipa, puisque son indice majoré ne va plus évoluer par progression d'échelon, et en outre la valeur du point de la fonction publique a augmenté moins vite que l'inflation sur la période étudiée. Ainsi, en décembre 2022, à la fin de la période de référence de la Gipa de 2023, 31% des bénéficiaires sont au dernier échelon de leur grille indiciaire, contre seulement 9% de la population d'ensemble. Hors emplois fonctionnels, les agents dont l'indice majoré est bloqué et qui bénéficient de la Gipa sont un peu plus nombreux à ne pas avoir changé de corps entre décembre 2018 et décembre 2022 (98%) que ceux de la population d'ensemble (96%)².

Par ailleurs, parmi l'ensemble des bénéficiaires entre 2019 et 2023, 16% l'ont perçue deux fois et 7% l'ont perçue trois fois ou plus (**Figure 5**).

Figure 5 : Répartition des bénéficiaires de la Gipa de 2019 à 2023 selon le nombre de fois où ils l'ont perçue



Source : Fichiers ON, DGFiP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Bénéficiaires de la Gipa entre 2019 et 2023, agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

Lecture : Parmi les bénéficiaires de la Gipa entre 2019 et 2023, 16% l'ont perçue deux fois.

La Gipa représente en moyenne 2,1% du traitement annuel des bénéficiaires

En 2023, le montant moyen de la Gipa s'élève à 663 euros, pour un traitement annuel moyen chez les bénéficiaires de 30 935 euros : cette prime représente en moyenne 2,1% du TIB des bénéficiaires (**Figure 6**).

Le niveau de la Gipa varie en fonction de la catégorie hiérarchique, compte tenu des niveaux différenciés d'indice majoré et donc de traitement annuel moyen. Les fonctionnaires de catégorie A perçoivent un montant moyen de Gipa de 864 euros, plus élevé que ceux des fonctionnaires de catégorie B (489 euros) et de catégorie C (367 euros). La part qu'il représente dans le TIB est plus élevée pour les agents de catégorie A (2,3%) que pour ceux de catégories B et C (respectivement 1,9% et 1,7%).

Les contractuels bénéficiaires de la Gipa perçoivent un montant moyen de 637 euros, qui représente 2,5% de leur TIB moyen annuel. Il faut noter que leur traitement indiciaire annuel est proche de leur rémunération brute totale, puisqu'ils ne perçoivent pas de primes ni d'indemnités liées à l'appartenance à un corps de fonctionnaires.

2. Pour pouvoir continuer à évoluer par progression d'échelon en fin de grille, un agent doit changer de corps ou de grade, soit par concours soit par promotion. Il est également possible que des échelons soient ajoutés à certains corps ou grades.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

L'avancée en âge et l'avancée en échelon sont liées pour les agents fonctionnaires. Les agents les plus jeunes perçoivent moins souvent la Gipa et les montants moyens sont plus faibles que pour les autres tranches d'âges. Ils sont en effet plus souvent en début de grille, où l'avancement d'échelon est plus rapide, et donc aussi la progression de l'indice majoré. Les bénéficiaires âgés de moins de 30 ans perçoivent en moyenne 162 euros, ce qui représente 0,6% de leur traitement moyen, tandis que ceux de 55 ans et plus perçoivent en moyenne 954 euros, montant qui représente 2,9% de leur traitement indiciaire annuel moyen.

Figure 6 : Distribution des montants de la Gipa et du traitement indiciaire annuel des bénéficiaires de la Gipa en 2023

en euros

	Montant moyen par agent	Montant du premier quartile	Montant médian	Montant du troisième quartile	Traitement annuel moyen	Part dans le traitement (en %)
Fonctionnaires de catégorie A	864	200	356	1 270	37 400	2,3
Fonctionnaires de catégorie B	489	158	393	657	26 238	1,9
Fonctionnaires de catégorie C	367	34	236	523	21 946	1,7
Contractuels	637	283	382	770	25 950	2,5
Moins de 30 ans	162	148	148	148	25 882	0,6
30 à 34 ans	205	148	200	200	26 350	0,8
35 à 39 ans	250	148	200	200	25 355	1,0
40 à 44 ans	344	148	200	350	26 869	1,3
45 à 49 ans	434	148	251	481	29 450	1,5
50 à 54 ans	586	179	434	657	31 940	1,8
55 ans et plus	954	267	755	1 270	33 277	2,9
Hommes	753	200	466	1 044	32 381	2,3
Femmes	592	148	283	755	29 795	2,0
IM ⁽¹⁾ < 415	562	120	248	783	18 356	3,1
415 ≤ IM < 520	324	148	200	401	26 258	1,2
520 ≤ IM < 670	703	200	657	1 031	31 192	2,3
670 ≤ IM	1 298	633	1 103	1 890	46 832	2,8
Île-de-France	672	150	356	783	32 460	2,1
Autres régions	661	158	356	884	30 593	2,2
Ensemble	663	158	356	870	30 935	2,1

Source : Fichiers ON, DGFIP. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

(1) IM = Indice majoré

Lecture: En 2023, les fonctionnaires de catégorie A, bénéficiaires de la Gipa, ont perçu 864 euros en moyenne. Leur traitement indiciaire annuel moyen est de 37 400 euros. La Gipa représente 2,3 % de leur traitement.

Un bénéficiaire sur deux est un fonctionnaire de catégorie A en 2023, contre trois sur quatre en 2018

Entre 2012 et 2023, la structure de qualification des emplois concernés par la Gipa a fortement fluctué. La proportion d'agents civils des ministères de catégorie A bénéficiaires de la Gipa a oscillé entre 30% et 84% (Figure 7), alors que, sur la même période, la part des agents de catégorie A a légèrement progressé, de 60% à 63%, au sein de la fonction publique de l'État.

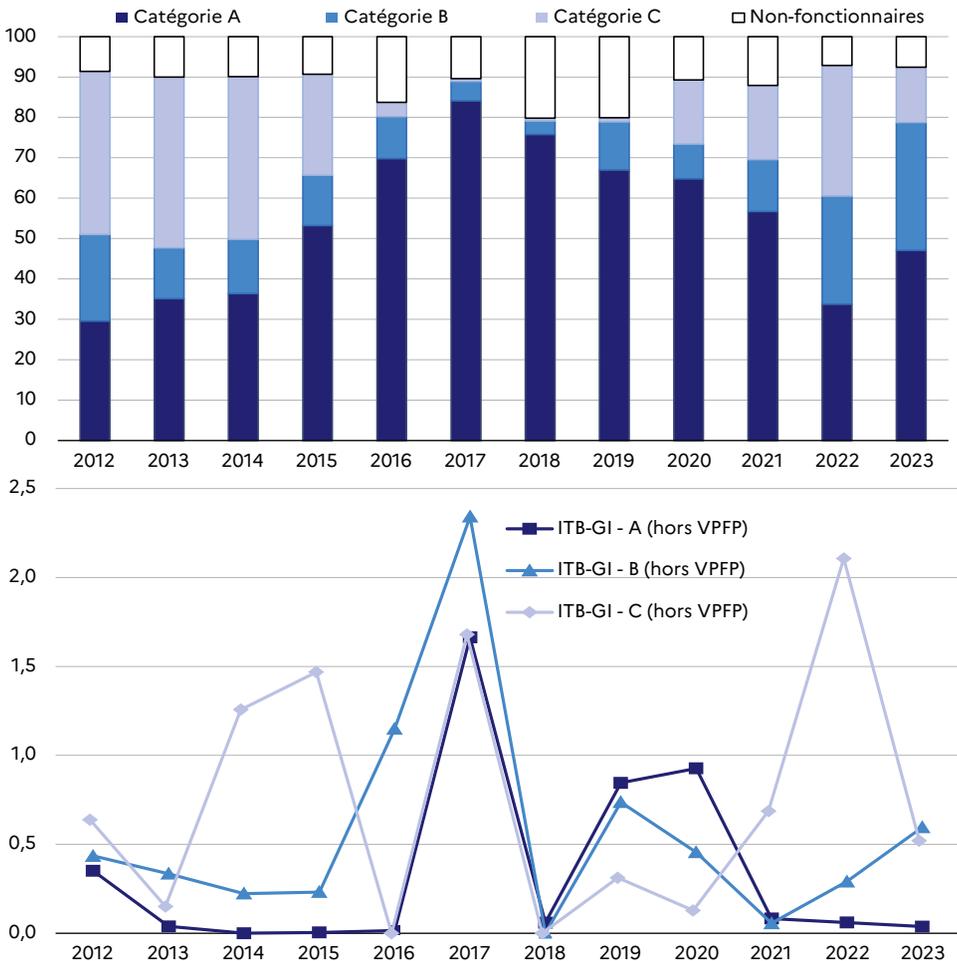
Ces fortes variations, liées à des mesures catégorielles, peuvent concerner de très nombreux effectifs, et le nombre de bénéficiaires de la Gipa en dépend. Tout comme les mesures générales et individuelles, les mesures catégorielles influencent le traitement indiciaire des agents. Entre 2016 et 2021, a été mis en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui a restructuré les grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C. Ce protocole comprenait plusieurs mesures de revalorisation salariale, ainsi qu'un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire par la transformation d'une partie des primes en points d'indice (transfert primes/points).

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) mesure les évolutions du traitement brut des fonctionnaires civils de la FPE depuis 2009. Il évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. En retranchant aux évolutions annuelles les évolutions de la valeur du point de la fonction publique, il est possible d'approcher les évolutions liées aux seules mesures catégorielles, notamment pour les agents de catégories A et B, moins concernés par l'indice minimum de traitement.

Figure 7 : Répartition des bénéficiaires de la Gipa selon le statut et la catégorie hiérarchique, et évolution de l'ITB-GI (hors évolution VPPF)

en %



Source : Fichiers ON, DGFiP. Traitement DGAFSPDessi.

Champ : France (hors Mayotte). Agents civils des ministères et des établissements d'enseignement supérieur. Hors enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs.

VPPF : Valeur du point de la fonction publique.

Note : Les non-fonctionnaires ne font pas partie du champ de calcul de l'ITB-GI.

Lecture : Les deux figures se lisent de façon superposée. En effet, les évolutions catégorielles par catégorie hiérarchique influent sur la part de chacune parmi les bénéficiaires de la Gipa avec une année de décalage. Ainsi, entre 2017 et 2020 – excepté en 2018, année de gel des mesures PPCR –, le traitement annuel des agents de catégorie A a été revalorisé par les mesures de PPCR (+1,7 % en 2017, +0,9 % en 2019 et 2020), ce qui a progressivement réduit la part des agents de cette catégorie parmi les bénéficiaires de la Gipa, qui est passée de 84 % en 2017 à 34 % en 2022.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Ainsi, entre 2017 et 2020 – excepté en 2018, année de gel des mesures PPCR –, le traitement annuel des agents de catégorie A a été revalorisé par les mesures de PPCR (+ 1,7% en 2017, + 0,9% en 2019 et 2020), ce qui a progressivement réduit la part des agents de cette catégorie parmi les bénéficiaires Gipa, qui est passée de 84% en 2017 à 34% en 2022. Cette relation entre les deux indicateurs s'observe avec une année de décalage, puisque la période de référence pour le calcul de la Gipa se situe sur les quatre années précédant.

Pour les agents de catégorie C, au-delà de la période PPCR, les mesures prises en 2021 et 2022 – relèvement progressif du minimum de traitement en lien avec l'évolution du Smic, rééchelonnement des grilles C-Type (voir **Source et définitions**) et bonification d'ancienneté d'une année – ont réduit la part des agents de catégorie C parmi les bénéficiaires de la Gipa à 14% en 2023.

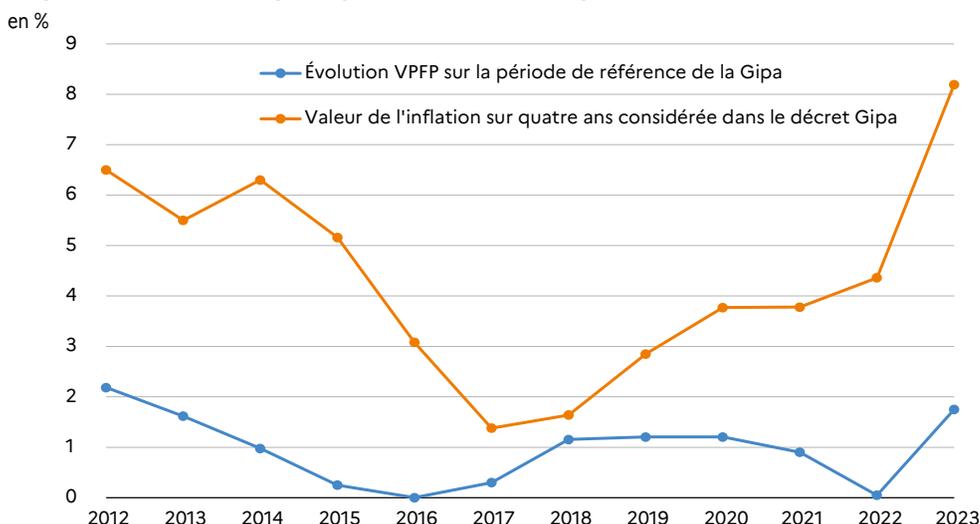
Encadré : La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement. Cette prime est versée aux agents dont l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Par exemple, un agent dont l'indice majoré était de 400 en décembre 2018 et de 420 en décembre 2022 bénéficie de 304,20 euros de Gipa en 2023. Cette somme est calculée comme la différence entre la valeur de son traitement de 2018 augmenté de 8,19%, taux d'inflation entre 2022 et 2018, et le traitement qu'il a perçu en décembre 2022, soit : $(400 \times 56,2323 \text{ [VPPF de 2018]}) \times (1 + 0,0819) - 420 \times 57,2164 \text{ [VPPF de 2022]}$.

Instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, la Gipa est versée aux agents en fin d'année depuis 2009. Chaque année, un décret précise si cette prime est renouvelée ainsi que les valeurs de référence à prendre en compte (période et évolution des prix sur cette période).

Le nombre de bénéficiaires de la Gipa et son montant moyen sont liés, puisqu'ils dépendent tous deux de l'évolution de l'inflation sur les périodes de référence de calcul : plus l'inflation est soutenue, plus le nombre de bénéficiaires et le montant moyen de cette prime seront élevés. Ainsi, pour la Gipa versée en 2018, les prix avaient augmenté de 1,64% entre 2013 et 2017 et la valeur du point de 1,15% sur la même période (**Figure**). Les deux évolutions étant proches, le nombre de bénéficiaires et le montant moyen versé ont été limités.

Figure : Comparaison des évolutions sur les périodes de référence de la Gipa de la valeur du point de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)



Source : Insee (pour les indices de prix à la consommation).

VPPF : Valeur du point de la fonction publique.

Lecture : Entre 2019 et 2023, la valeur du point de la fonction publique a augmenté de 1,7% et les prix (hors tabac) ont augmenté de 8,2%. Ce sont ces valeurs qui ont été considérées pour déterminer le versement de la Gipa en 2023.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023

Le nombre de bénéficiaires de cette prime dépend donc à la fois de l'évolution des prix à la consommation, de l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et des évolutions catégorielles et individuelles des agents influençant la valeur de leur indice majoré. Les mesures catégorielles sont des mesures à destination d'un corps d'agents (ex. : gardiens de la paix), et les mesures individuelles sont les hausses d'indice liées à des promotions de corps, de grade ou d'avancement d'échelon des agents.

La Gipa peut être accordée aux fonctionnaires ou contractuels en CDI (contrat de travail à durée indéterminée) ou en CDD (contrat à durée déterminée). Pour les fonctionnaires, il faut avoir été rémunéré pendant au moins trois ans sur la période de quatre ans. Pour les contractuels, il faut avoir été employé de manière continue par le même employeur public au cours de la période de référence des quatre ans et être rémunéré sur la base d'un indice.

Pour être bénéficiaire, il ne faut pas avoir occupé un emploi fonctionnel (c'est-à-dire un emploi de la haute fonction publique ou de direction) au cours de l'une des deux années qui bornent la période de référence des quatre ans, sauf s'il s'agit d'un emploi fonctionnel accessible aux agents des catégories B et C. Par ailleurs, les fonctionnaires ne doivent pas être titulaires d'un grade dont l'indice du dernier échelon est supérieur à 1067 (ou, pour les contractuels, ne pas être rémunérés sur la base d'un indice supérieur à 1067). Enfin, les agents en poste à l'étranger au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence des quatre ans sont exclus du dispositif.

Source et définitions

Source

Les effectifs de bénéficiaires de la Gipa sont obtenus à partir des fichiers de paie de la DGFIP (fichiers ON). La Gipa dispose de deux codes de rémunération sur les bulletins de paie : 201480 pour les agents titulaires et 201511 pour les contractuels. Le champ est celui des agents civils travaillant dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies) en France (hors Mayotte). Les militaires et agents travaillant dans les établissements publics administratifs et dans l'enseignement privé sous contrat sont exclus du champ.

Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point de la fonction publique (VPPF). C'est le traitement avant tout complément et toute retenue. L'indice majoré est fixé par les grilles indiciaires définies pour chaque grade de fonctionnaire.

Il existe un **indice minimum de traitement** indiciaire qui permet d'avoir un traitement légèrement supérieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). Au 1^{er} janvier 2021, il était fixé à 309. En lien avec les revalorisations successives du Smic face à l'inflation, entre fin 2021 et 2023, l'indice minimum de traitement a été régulièrement rehaussé : il s'établissait à 361 en décembre 2023.

Les **corps** sont classés en trois catégories hiérarchiques (A, B et C) selon le niveau de recrutement et les fonctions des agents qui les composent. Ces catégories recouvrent en partie les catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, ouvriers et employés). Unités de base de la gestion de la carrière des fonctionnaires, les corps sont composés de grades, subdivisés en échelons. La grille indiciaire détermine, à échelon donné, le traitement indiciaire ainsi que la durée et les conditions d'avancement d'échelon dans le grade concerné.

Les **grilles C-Type** correspondent aux corps de fonctionnaires des administrations de l'État classés dans la catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983, qui comportent trois ou deux grades. Ces grades sont classés dans des échelles de rémunération C1, C2 et C3 prévues à l'article 9 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Les grades des corps sont classés, en allant vers le grade le plus élevé : C1 pour le premier grade, C2 pour le deuxième grade et C3 pour le troisième grade.

Pour en savoir plus

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018934143>
- Dixte C., Guiton M., Volat G. (2023), « Les rémunérations dans la fonction publique en 2021 », Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2023, DGAFP. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/les-remunerations-dans-la-fonction-publique-en-2021>
- Portail de la fonction publique. L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). <https://www.fonction-publique.gouv.fr/lindemnite-dite-de-garantie-individuelle-du-pouvoir-dachat-Gipa>
- Indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) dans la fonction publique de l'État. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etudes-statistiques-et-publications/etudes-statistiques/indice-de-traitement-brut-grille-indiciaire-itb-gi-dans-la-fonction-publique-de-letat>